

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le vingt-cinq-avril à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Céline REVOL, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/04/2023

Présents (dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal) : Céline REVOL (Maire), Chantal PEGOUD, Bernard TRILLAT, Marc RIBET (Adjoint), Yves DURET, Georges GRANGE, Régine COMBE, Noël CASTE, Bernard PIERRE, Louis LE GUILLOU, Nathalie MORETTI, Béatrice JACQUET, Edith ROUX, Martine RIZZON, Nathalie FAVRE, Aurélie BLAUD, Fabrice DANNA (conseillers municipaux)

Absents excusés :

Absent : Pierre GOLDIN, Fabrice DANNA (arrivé à 19h20)

Secrétaire de séance : Céline REVOL

2023-061 : Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe (Avancement de grade) (délibération)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 26 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Il est exposé par le maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Madame Le Maire précise que depuis le 1^{er} janvier 2021, La Commission Administrative paritaire (CAP) du Centre de Gestion n'est plus compétente pour émettre des avis en matière d'avancement de grade puisque toutes décisions liées aux avancements de grades doivent être prises en fonction des Lignes Directrices de Gestion qui font l'objet d'un arrêté de la collectivité (innovation introduite par la loi du 6 août 2019 de Transformation de La Fonction Publique)

Considérant que les « Lignes Directrices de Gestion » ont fait l'objet d'un arrêté n°2023-012 en date du 19 janvier 2023 pour une durée de 6 ans et ce, consécutivement à l'avis favorable du Comité Technique du 22 novembre 2022,

Considérant qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade et que le grade créé est en adéquation avec les fonctions occupées par l'agent concerné, il paraît opportun de nommer l'agent concerné au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mai 2023.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité.

DECIDE la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2023.

-Filière : Administrative

-Catégorie : C

-Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ; quotité horaire : 35h/35h

-Ancien effectif : 1

-Nouvel effectif : 2

DIT que le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe sera supprimé à la nomination de l'agent dans son nouveau grade et ce, à compter du 1^{er} mai 2023,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice.

CHARGE Madame Le Maire des modalités liées à cette décision

Ainsi délibéré, en séance à ROMAGNIEU, le 25 avril 2023

Le Maire, **Céline REVOL**

